

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 431

présenté par

M. de Mazières, M. Vitel, M. Kert, M. Fromion, M. Herbillon, M. Guillet, M. Philippe
Armand Martin, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Daubresse et Mme Genevard

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 17 par les mots : « , et des réserves de biosphère classés sur la liste du Programme sur l'Homme et la biosphère établie par l'UNESCO ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme *Man & Biosphere* (appelé Mab) a été lancé en 1971 par l'Unesco pour chercher des solutions de gestion conciliant la protection des écosystèmes, le développement des populations humaines, en s'appuyant sur la recherche scientifique, la formation et l'éducation.

Cet amendement vise à permettre la protection de ces biens en introduisant dans le droit interne des dispositions destinées à protéger ces zones naturelles remarquables et leur biodiversité.

En France, ces sites sont notamment :

- * L'archipel de la Guadeloupe
- * La Camargue (delta du Rhône)
- * Les Cévennes
- * La commune de Fakarava (Polynésie française)
- * Le Lubéron
- * La Mer d'Iroise

* Le Mont Ventoux

* Le pays de Fontainebleau

* La Vallée du Fango

* Les Vosges du Nord / Pfalzerwald, qui a la particularité d'être transfrontalière avec l'Allemagne